REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHÔNE

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **27 mai 2013**

Délibération n° 2013-3945

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Démarche EcoCité - Programme d'investissements d'avenir Ville de demain - Convention locale

service : Délégation générale au développement urbain

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Brachet

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 17 mai 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 29 mai 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Calvel, Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Chabert, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Mme Dagorne, MM. David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laurent, MM. Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Mme Palleja, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Charrier, Daclin (pouvoir à M. Crédoz), Mme Vullien (pouvoir à M. Desseigne), MM. Barge (pouvoir à M. Petit), Passi (pouvoir à M. Lévêque), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Braillard (pouvoir à M. Rudigoz), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), MM. Chabrier (pouvoir à M. Llung), Coulon (pouvoir à M. David G.), Ferraro (pouvoir à M. Martinez), Galliano (pouvoir à M. Guimet), Genin (pouvoir à M. Plazzi), Havard (pouvoir à M. Gignoux), Huguet (pouvoir à M. Quiniou), Mme Laval (pouvoir à M. Barret), MM. Le Bouhart (pouvoir à M. Jacquet), Ollivier, Mmes Pesson (pouvoir à M. Sécheresse), Revel (pouvoir à Mme Roger-Dalbert), MM. Sangalli (pouvoir à M. Suchet), Serres (pouvoir à M. Bernard R.), Thivillier (pouvoir à Mme Peytavin), Mme Yérémian (pouvoir à M. Barthelémy).

Absents non excusés : M. Arrue, Mme Bab-Hamed, M. Darne JC., Mme Perrin-Gilbert, M. Réale.

Conseil de communauté du 27 mai 2013

Délibération n° 2013-3945

commission principale :	urbanisme
objet :	**Démarche EcoCité - Programme d'investissements d'avenir Ville de demain - Convention locale**
service :	Délégation générale au développement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 30 avril 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte et enjeux

Lancée par le Ministère de l'égalité des territoires et du logement en octobre 2008 à l'issue du Grenelle de l'environnement, la démarche EcoCité s'inscrit dans le cadre du plan développement durable de l'Etat.

En 2010, cette démarche intègre le programme "Ville de demain", qui permet de financer les projets d'investissement des EcoCités, projets innovants, démonstrateurs et réplicables. L'objectif de l'Etat est de créer tout à la fois un réseau d'acteurs, de valorisation des méthodes innovantes dans les collectivités et de vitrine du savoir-faire français dans le domaine de la ville durable.

En février 2012, la Communauté urbaine de Lyon a répondu au second volet de l'appel à projets EcoCité et a rejoint le réseau de 19 EcoCités françaises. Le dossier de candidature devait démontrer d'une démarche stratégique durable de l'agglomération et proposer, sur un périmètre précis, des projets innovants et démonstrateurs de la ville durable.

Le cahier des charges "Ville de demain" précisait ainsi que *"le financement de projets démonstrateurs et exemplaires doit favoriser l'évolution des usages et des pratiques urbaines afin de développer une ville saine, économe, adaptable, robuste, abordable, attractive, grâce à une approche intégrée et innovante des transports et de la mobilité, de l'énergie et des ressources, de l'organisation urbaine et de l'habitat."*

En parallèle, "la mise en œuvre d'actions innovantes et/ou à hautes performances environnementales en association étroite avec le tissu économique et scientifique" est un des objectifs de la démarche. La Communauté urbaine a donc associé des partenaires privés à cette démarche.

EcoCité : la candidature de la Communauté urbaine de Lyon

La démarche EcoCité permet d'illustrer la capacité de l'agglomération lyonnaise à prendre de l'avance face aux nouveaux défis urbains : la raréfaction de la ressource énergétique, le changement climatique, l'optimisation de l'existant, le vivre ensemble et l'importance des usages et de l'usager.

La stratégie de candidature de la Communauté urbaine portait sur un fil rouge qui est le plan d'actions du plan énergie climat, adopté par délibération n° 2012-2754 du Conseil du 13 février 2012.

Le dossier compte 4 priorités pour mettre en œuvre le plan énergie climat, qui se traduisent par 4 expérimentations réplicables à l'échelle de l'agglomération :

- la création d'un laboratoire de la Ville de demain avec le macro-lot de Confluence,

- la rénovation des bâtiments basse consommation (BBC) existants,

- les réseaux de chaleur et les nouvelles énergies,

- la mobilité : la logistique urbaine, les dispositifs de régulation des véhicules polluants et la billettique intégrée.

Ce sont les quatre champs d'expérimentation sur lesquels la Communauté urbaine a développé sa candidature sur le périmètre géographique suivant : Confluence-Gerland/Vallée de la chimie. Il s'agit d'un territoire stratégique de 3 000 hectares qui compte 70 000 habitants, au cœur des enjeux métropolitains.

La candidature de la Communauté urbaine s'appuie ainsi sur 2 piliers :

- des objectifs ambitieux du plan énergie climat,
- un territoire représentatif de la mixité fonctionnelle de la ville durable qui combine habitat, industrie, économie tertiaire et qualité de vie.

Conformément au cahier des charges un comité de pilotage local, constitué de la Communauté urbaine, de la direction régionale de la Caisse des dépôts et consignations, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), la Direction départementale des territoires (DDT), l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), la Ville de Lyon, la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence et l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, a été créé. Il s'est réuni 3 fois entre octobre 2011 et février 2012, avant le dépôt du dossier final.

Les projets retenus

La Communauté urbaine a présenté son dossier le 3 mai 2012 devant le comité de pilotage national, composé de représentants du Commissariat général à l'investissement, du Ministère de l'égalité des territoires et du logement, de la Caisse des dépôts et consignations et de l'ADEME.

Il a défendu les orientations de sa candidature, notamment sur la thématique de la rénovation thermique très performante des logements existants, insistant sur ce volet décisif de ce dispositif, alors que le cahier des charges mettait l'accent sur les logements neufs.

La réponse de l'Etat est parvenue en novembre 2012, précisant les actions qui étaient sélectionnées, pré-sélectionnées, éligibles et non éligibles.

Les actions sélectionnées sont celles sur lesquelles la Caisse des dépôts et consignations est autorisée à contractualiser, les actions pré-sélectionnées devront être présentées pour une nouvelle instruction au comité de pilotage national et les actions éligibles répondent globalement au cahier des charges "Ville de demain", mais ne sont pas à un stade de précision permettant de faire l'objet d'un engagement. Elles pourront aussi être présentées au comité de pilotage national.

Pour valider les projets sélectionnés ainsi que les partenariats, le Conseil de communauté doit approuver la convention locale à signer par les maîtres d'ouvrage (Communauté urbaine et Société publique locale -SPL- Lyon Confluence), l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations, qui précise les modalités de gouvernance, de mise en œuvre et de financement des projets. La convention locale présente 10 projets dans 10 fiches actions qui précisent les objectifs et plans de financement du volet ingénierie de chaque action.

Concernant les projets d'ingénierie, à compter de la signature de la convention locale, les maîtres d'ouvrage ont un an pour démarrer les études.

A l'issue des études d'ingénierie, les financements des investissements seront présentés au Comité de pilotage national et seront intégrés à cette convention par lettre d'adhésion, après approbation par le Conseil de communauté.

1° - Gerland : **Cité Jardin (fiche action n° 1.2)**

Cette action est visée par le 4.4 du plan d'actions partenarial du plan énergie climat.

L'objet de l'action est d'assister la maîtrise d'ouvrage sur le volet développement durable et efficacité énergétique du projet de réhabilitation de la Cité Jardin (550 logements sociaux) dans le quartier de Gerland.

L'approche, proposée par le groupement composé de Gaz réseau distribution France (GRDF), de l'Agence locale de l'énergie (ALE) de l'agglomération lyonnaise, de La Calade, du centre de recherche du groupe GDF-Suez (CRIGEN) et du Pôle d'innovation constructive, consiste à optimiser la stratégie d'investissement à partir d'une approche globale et transversale.

A partir d'un diagnostic global du logement au quartier intégrant les bâtiments, les infrastructures (espaces verts, réseaux énergétiques) et les énergies renouvelables mobilisables, et en lien avec l'étude menée par l'atelier Villes et Paysage, la démarche est construite en 3 phases :

- une phase de diagnostic et de définition des objectifs,

- une phase de simulation (par analyse en coût global) pour évaluer et hiérarchiser les scénarii de travaux dans une démarche de développement durable intégrant à la fois des objectifs environnementaux et écologiques, des objectifs de réduction du couple loyer-charges pour les locataires/habitants et des objectifs économiques et budgétaires pour le couple bailleur-locataire mais également pour le maitre d'ouvrage et pour la collectivité (investissements),

- une phase de formalisation des préconisations, d'engagement des parties prenantes en vue de la généralisation (analyse de la reproductibilité) de la méthodologie développée sur le projet.

Opération	Coût du projet	Coût éligible	Part du maître d'ouvrage Communauté urbaine de Lyon	Subvention EcoCité à percevoir par la Communauté urbaine de Lyon
étude Cité Jardin	355 980 € HT (425 752 € TTC)	355 980 € HT (425 752 € TTC)	287 382 € TTC (soit 32 % en charge nette)	149 013 €

2° - Gerland : modélisation urbaine 4CT (fiche action n° 5.2.a)

Cette action est visée par le 7.1 du plan d'actions partenarial du plan énergie climat.

L'objectif du projet 4CT ("ForCity") est de développer un outil d'aide à la décision sur les questions d'aménagement urbain de la Communauté urbaine et d'en réaliser le démonstrateur européen sur le quartier de Gerland. Il s'agit de construire un outil d'aide à la décision dédié aux projets urbains pour :

- intégrer et évaluer par rapport à un tissu existant tout projet urbain,

- intégrer les interactions entre les différentes composantes de "l'écosystème urbain" (transports, utilisation des sols, services à l'énergie, eau, déchets, bâtiments, etc.),

- mesurer les conséquences positives ou négatives par l'intermédiaire de plusieurs indicateurs et sous les aspects environnementaux (dioxyde de carbone, énergie par exemple) ; économiques (prix du foncier) ; qualitatif (accès aux services, niveau de nuisances, etc.).

Le projet 4CT est porté par un groupement d'acteurs : 2 grands groupes français (Veolia, EDF), une start-up lyonnaise (Cosmo) et CMN Partners, connaisseur des acteurs et du territoire.

Le groupement propose une approche systémique innovante dans la modélisation des systèmes complexes permettant la résolution des problématiques associées. Le territoire urbain est par essence un système complexe dans lequel de très nombreuses activités et éléments interagissent en permanence les uns avec les autres. L'approche systémique proposée permet d'étudier les impacts intersectoriels que pourraient avoir des choix en matière d'aménagement ou de politique urbaine, en considérant l'ensemble des différentes activités constituant le territoire comme un ensemble non dissociable.

La phase 1 de ce projet doit, par une concertation interne aux partenaires du projet, définir les thématiques essentielles et circonscrire dans un premier temps les thématiques et questions prioritaires au regard des enjeux du quartier Gerland, en prenant en compte la maturité des réflexions de la collectivité sur son territoire. Elle a été retenue par le Comité de pilotage national EcoCité pour une subvention à hauteur de 113 015 €.

Les phases 2 et 3 sont en cours d'instruction par les services de la Communauté urbaine et les services de l'Etat. L'engagement financier de la Communauté urbaine portera sur les phases 1, 2 et 3 qui sont indissociables ; le Conseil de communauté sera amené à délibérer une convention R&D sur l'ensemble des 3 phases.

3° - Confluence : Macro-lot (fiche action n° 1.3.1)

Cette action est visée par le 4.2 du plan d'actions partenarial du plan énergie climat.

La SPL Lyon-Confluence a défini des objectifs ambitieux dans le cahier des charges des premiers îlots de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon-Confluence 2° phase, en associant aux objectifs énergétiques des objectifs plus larges de qualité environnementale et de biodiversité. Il s'agit des îlots A1, A2 et A3, d'une surface totale d'environ 70 000 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON). Dans la continuité urbaine directe de ces îlots neufs est intégrée la problématique de rénovation niveau BBC de la Cité Perrache (ensemble de 275 logements sociaux datant des années 30). L'un des enjeux de ce macro-lot est de réussir la "couture" entre le quartier ancien de Sainte Blandine et les nouveaux immeubles de la ZAC 2.

Les objectifs environnementaux de ce macro-lot découlent directement de la convention de partenariat signée entre la SPL Lyon-Confluence, la Communauté urbaine et le WWF France dans le cadre du "Programme mondial Quartiers durables WWF" qui comprend l'élaboration commune d'un plan d'action durabilité (PAD). En effet, le PAD contient des objectifs précis en matière :

- de réduction des consommations d'énergie des bâtiments existants et des bâtiments neufs,
- de gestion durable de l'eau,
- de mobilité douce,
- de prise en compte de la biodiversité,
- de réduction de l'effet d'îlot de chaleur urbain.

L'objectif de performance énergétique des bâtiments à construire, qui sera précisé dans le cahier des charges de sélection des promoteurs, sera fixé à un niveau de type énergie positive en énergie primaire.

Il pourrait donc être similaire à celui de l'îlot P de la ZAC Lyon-Confluence attribué à l'automne 2011 à Bouygues Immobilier qui bénéficie du soutien financier de plusieurs programmes de démonstration internationaux : le projet *Smart Community Lyon* du New energy and industrial technology développement organisation (NEDO) et le projet Very low energy buildings de la Commission Européenne.

Opération	Coût du projet	Coût éligible	Part du maître d'ouvrage Société publique locale (SPL) Lyon Confluence	Subvention EcoCité à percevoir par la SPL Lyon Confluence
ingénierie Macro-lot Confluence	279 009 € TTC	279 009 € TTC	279 009 € TTC	97 653 €

Le projet de rénovation niveau BBC de la Cité Perrache sous maîtrise d'ouvrage Grand Lyon habitat a été pré-sélectionné (volet investissement) et fera l'objet d'une lettre d'adhésion à la convention locale et d'une future délibération, suite aux décisions favorables du Comité de pilotage national du 29 mars 2013. La Communauté urbaine s'engage à compléter le financement de l'Etat sur ce projet.

4° - Confluence : parc de stationnement mutualisé (fiche action n° 1.3.3)

Cette action est visée par le 2.4 du plan d'actions partenarial du plan énergie climat.

Le stationnement est un des leviers majeurs pour maîtriser la présence de la voiture sur le site de Confluence ; une trop grande facilité à stationner contribue à favoriser l'usage de la voiture, quand bien même d'autres moyens de déplacement sont disponibles et facilités. La norme de stationnement du plan local d'urbanisme (PLU) a été diminuée sur le quartier. Pour autant, il ne sera pas possible pour les promoteurs de construire sur leur tènement la totalité des places de stationnement exigibles au regard de cette nouvelle norme du PLU.

En effet, la volonté de traiter les cœurs d'îlots en pleine terre conduit à limiter l'étendue des parcs de stationnements souterrains à l'emprise des bâtiments construits sur l'îlot, ceci afin de préserver la perméabilité de ces espaces, de réduire l'effet d'îlot de chaleur urbain, de garantir une gestion raisonnée des eaux pluviales et d'installer des végétations plus généreuses. Ces parkings souterrains privés seront limités en profondeur à un

seul niveau, de façon à minimiser le volume des terres excavées et à limiter l'impact des constructions sur la nappe phréatique toute proche, que l'on atteint dès que l'on ajoute un deuxième niveau.

Du fait de la mixité des besoins auxquels répondront ces parkings (logements, bureaux, commerces), il a été possible d'aller plus loin dans la logique de mutualisation, en prenant en compte le foisonnement de la demande : en effet, la répartition dans le temps (selon les heures de la journée et de la nuit, selon les jours de la semaine) des besoins instantanés n'est pas la même pour les différents types d'usagers, il est donc possible de prévoir un partage dans le temps des places, qui sont de fait elles-mêmes mutualisées, étant occupées par plusieurs véhicules dans la même journée. Un parking partagé permettrait ainsi de construire de 20 à 25 % de places en moins.

Les études techniques, juridiques, financières permettront de valider un montage innovant et performant pour ce projet, en réflexion également dans d'autres EcoCités.

Opération	Coût du projet	Coût éligible	Part du maître d'ouvrage SPL Lyon Confluence	Subvention EcoCité à percevoir par la SPL Lyon Confluence
ingénierie du parc de stationnement partagé	155 480 € TTC	155 480 € TTC	101 062 € TTC	54 418 €

5° - Confluence : installations photovoltaïques patinoire et gymnase Louis Chanfray (fiche action n° 1.3.5)

Cette action est visée par le 4.10 du plan d'actions partenarial du plan énergie climat.

Sélectionnée par le NEDO pour mener à bien le projet *Lyon Smart Community* en partenariat avec la Communauté urbaine, la société Toshiba étudie la possibilité de construire sur ces 2 bâtiments une installation photovoltaïque d'environ 400 kilowatt-crêtre (kWc) avec la Compagnie nationale du Rhône (CNR). Ces installations photovoltaïques permettront de mener une expérimentation de recharge de véhicules électriques asservie à la production d'électricité pour réduire les appels de puissance sur le réseau public de distribution d'électricité et de tester de nouveaux systèmes de suivi des performances de ce type d'installations.

Cette expérimentation est une première en Europe à cette échelle et constitue une brique essentielle du réseau intelligent "Smart Grid" réalisé en partenariat entre la Communauté urbaine et le NEDO.

L'objectif est de réduire la consommation électrique du quartier réduisant les appels de puissance sur les réseaux. Dans le cas particulier du NEDO, à travers le consortium Toshiba, installe des véhicules électriques dans l'espace public du quartier Confluence.

La collectivité installe une centrale photovoltaïque dont la particularité est de pouvoir communiquer avec les véhicules électriques : l'énergie produite par la centrale photovoltaïque est stockée dans les batteries des voitures en fonction de la quantité d'énergie produite, des futurs besoins des voitures et des tensions du réseau électrique. Cette installation de production photovoltaïque aura donc la capacité d'atténuer un défaut majeur de l'énergie solaire : produire de l'énergie quand il y a du soleil et pas quand on en a besoin.

Les études techniques visent à la fois à vérifier l'intégration du système avec le projet NEDO et les conditions de faisabilité technique sur les toits des 2 bâtiments appartenant à la Ville de Lyon.

Opération	Coût du projet	Coût éligible	Part du maître d'ouvrage SPL Lyon Confluence	Subvention EcoCité à percevoir par la SPL Lyon Confluence
étude photovoltaïque de la patinoire et du gymnase Chanfray	98 072 € TTC	98 072 € TTC	63 747 € TTC	34 325 €

6° - Confluence : réseau de chaleur co-génération à gazéification bois (fiche action n° 2.1)

Cette action est visée par les 2.2 et 4.1 du plan d'actions partenarial du plan énergie climat.

Le réseau de chaleur prévu sur le quartier Lyon-Confluence ne sera pas raccordé d'origine au réseau de chaleur de Lyon-Villeurbanne. Un tel raccordement pourrait être réalisé ultérieurement, à l'horizon 2021, probablement par le futur pont des Girondins à l'aide d'une canalisation de diamètre DN 300 et d'une sous-station permettant le passage d'un réseau à haute pression à un réseau à basse pression. Dans l'attente de cette éventualité, la construction d'une centrale de production d'énergie située sur la zone de Lyon-Confluence est donc nécessaire.

L'étude technico-économique, basée sur les besoins de chaleur estimés des bâtiments existants et à construire ainsi que sur les objectifs du PAD signé avec WWF, a conduit aux conclusions suivantes :

- après analyse comparative des différentes solutions techniques envisageables, il apparaît que seule l'option d'une centrale de production d'énergie de type cogénération à gazéification de bois permet de maintenir en 2020 les émissions de dioxyde de carbone du quartier à leur niveau de 2000,

- au préalable, il est nécessaire de préciser l'ingénierie juridique et financière, d'une part, et technique, d'autre part, d'un tel réseau porteur d'une grande innovation.

L'action financée par EcoCité porte sur des études ingénierie (techniques, juridiques et financières) qui permettront de déterminer l'outil de production de chaleur le mieux adapté.

Opération	Coût du projet	Coût éligible	Part du maître d'ouvrage SPL Lyon Confluence	Subvention EcoCité à percevoir par SPL Lyon Confluence
ingénierie technique du réseau de chaleur Confluence	120 950 € HT (144 656 € TTC)	120 950 € HT (144 656 € TTC)	144 656 € TTC	50 630 €

Opération	Coût du projet	Coût éligible	Part du maître d'ouvrage Communauté urbaine de Lyon	Subvention EcoCité à percevoir par la Communauté urbaine de Lyon
ingénierie juridique et financière du réseau de chaleur Confluence	77 400 € HT (92 570 € TTC)	77 400 € HT (92 570 € TTC)	92 570 € TTC, soit 65 % en charge nette	32 400 €

7° - Vallée de la Chimie : récupération de la chaleur industrielle de la Vallée de la chimie (fiche action n° 2.2)

Cette action est visée par le 5.1 du plan d'actions partenarial du plan énergie climat.

Le projet d'EcoCité sur la récupération de l'énergie industrielle de la Vallée de la chimie vise 2 objectifs :

- interconnecter le potentiel énergétique des industries de la Vallée de la chimie avec les besoins du territoire urbain de l'agglomération : interconnexion avec un réseau de chaleur. Sur la base de l'étude menée par Axelera permettant d'évaluer le potentiel de chaleur récupérable dans la Vallée de la chimie, d'autres études technico-économiques vont être financées par le fonds Ville de demain pour définir les conditions de mobilisation du gisement industriel et d'interconnexion avec les réseaux de chaleur,

- développer l'innovation technologique des procédés industriels avec des enjeux de compétitivité et de réplicabilité nationale à grande échelle.

Opération	Coût du projet	Coût éligible	Part du maître d'ouvrage Communauté urbaine de Lyon	Subvention EcoCité à percevoir par la Communauté urbaine de Lyon
étude de la Vallée de la chimie, récupération de la chaleur industrielle	167 224 € HT (200 000 € TTC)	167 224 € HT (200 000 € TTC)	200 000 €	70 000 €

8° - Dispositifs de régulation des véhicules polluants (fiche action n° 3.1)

Cette action est visée par le 2.7 du plan d'actions partenarial du plan énergie climat.

Le principe des "zones d'actions prioritaires pour l'air (ZAPA)", (loi Grenelle II du 12 juillet 2010), repose sur l'interdiction d'accès aux véhicules les plus émetteurs de particules fines (PM10) et d'oxydes d'azote (NOx) dans la zone, afin de protéger la santé publique des populations.

La Communauté urbaine fait partie des 8 agglomérations étudiant la faisabilité de mettre en place ce dispositif sur son territoire. L'étude de faisabilité ZAPA se terminera en septembre 2013. Elle permet à la Communauté urbaine d'être accompagnée sur une première approche à la définition du mode de contrôle sur son territoire.

Suite aux travaux du Comité interministériel de la qualité de l'air en mars 2013, le gouvernement a proposé dans la mesure n° 30 *"dans les zones particulièrement affectées par la pollution atmosphérique, d'accompagner les démarches locales d'orientation géographique du flux de véhicules de manière ciblée, modulée et progressive pour concilier efficacité et acceptabilité économique et sociale. L'objectif est de permettre aux collectivités qui le souhaitent de pouvoir restreindre, à terme, l'accès de véhicules particulièrement polluants à certaines zones sensibles, de manière temporaire ou pérenne"*.

Le gouvernement permet donc un éventail d'outils permettant de réguler les véhicules les plus polluants (ZAPA, péage urbain, zones à trafic limité, etc.).

Une étude plus large permettrait d'étudier différents scénarii de systèmes de régulation des véhicules les plus polluants. Cette étude, préalable au déploiement d'un système de régulation, permettra de déterminer où doivent être installés les points de contrôle et l'optimisation des coûts d'installation.

Opération	Coût du projet	Coût éligible	Part du maître d'ouvrage Communauté urbaine de Lyon	Subvention EcoCité à percevoir par la Communauté urbaine de Lyon
ingénierie des dispositifs de régulation des véhicules polluants	501 672 € HT (600 000 € TTC)	501 672 € HT (600 000 € TTC)	600 000 € TTC	210 000 €

9° - Billettique intégrée : Pass urbain (fiche action n° 3.3)

Cette action est visée par les 3.2 et 4.3 du plan d'actions partenarial du plan énergie climat.

Aujourd'hui une multitude de services urbains accessibles *via* des systèmes télébillettiques sont mis en place sur le territoire de la Communauté urbaine. Il s'agit de services de mobilité (transport en commun, vélos partagés, voitures partagées, train, ouvrages et autoroutes à péage, parkings, etc.) et aussi de services municipaux (musées, complexes sportifs, cantines scolaires, etc.). Ces services sont portés par des acteurs aussi bien publics (communes, Communauté urbaine, Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), Région Rhône-Alpes, Département du Rhône, etc.) que privés (sociétés privées d'autopartage, de péage, etc.).

La multiplicité des moyens d'accès et de paiements à ces services ne facilite pas leurs usages par les usagers et nuit à la lisibilité de l'offre globale.

La Communauté urbaine souhaite, dans le cadre de cette action EcoCité, favoriser :

- d'une part, l'accès aux services urbains avec un moyen unique d'accès afin de faciliter la vie des usagers,

- d'autre part, la continuité entre les services de mobilité routiers et les offres alternatives à la voiture particulière permettant une gestion globale plus efficace de la mobilité urbaine.

Dans un premier temps, la Communauté urbaine et ses partenaires souhaitent trouver, grâce à une étude préalable, la solution la plus pertinente pour faire converger l'ensemble de ces services et proposer à terme un déploiement expérimental unique en Europe.

Opération	Coût du projet	Coût éligible	Part du maître d'ouvrage Communauté urbaine de Lyon	Subvention EcoCité à percevoir par la Communauté urbaine de Lyon
étude de la billettique intégrée - Pass urbain	472 408 € HT (565 000 € TTC)	255 016 € HT (305 000 € TTC)	168 250 € (soit 20 % en charge nette) + 80 000 € TTC valorisation temps homme Communauté urbaine de Lyon	106 750 €

10° - Centre de consolidation des chantiers (fiche action n° 3.2)

Cette action est visée par le 2.7 du plan d'actions partenarial du plan énergie climat.

Le principe de cet outil logistique est la mise en place d'une plate-forme de gestion approvisionnant en matériaux et marchandises diverses les grands chantiers de bâtiments et travaux publics (BTP). A partir de cette plate-forme où seraient arrêtés les flux amont, des camions avec un taux de chargement optimal seraient organisés, ajustés au moment où le chantier a besoin de la marchandise, afin de limiter le stockage sur place, diminuer les surfaces des bases travaux et réduire le nombre de véhicules utilisés.

Compte tenu du nombre et de l'ampleur des chantiers programmés sur l'agglomération, cette mesure constitue une réponse à un enjeu stratégique de partage de l'espace public, dans un contexte de rareté de cette ressource. Des exemples réussis de centres de consolidation des matériaux existent, notamment en Grande Bretagne et en Suède.

L'étude de faisabilité du dispositif a démarré fin 2012, avec un objectif de mise en service de l'équipement au second semestre 2014. Elle a fait l'objet de 3 décisions du Conseil de communauté :

- signature de la charte entre la Communauté urbaine, la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Lyon et le Port Edouard Herriot (délibération n° 2012-3035 du Conseil du 25 juin 2012),

- approbation du projet de centre de consolidation des chantiers (délibération n° 2012-3253 du Conseil du 8 octobre 2012), et individualisation de l'autorisation de programme d'un montant de 400 000 € sur l'opération n° 0P08O2782,

- délibération-cadre sur la logistique urbaine n° 2013-3488 du Conseil du 18 février 2013.

Opération	Coût du projet	Coût éligible	Part du maître d'ouvrage Communauté urbaine de Lyon (délibérée le 18 octobre 2012)	Subvention EcoCité à percevoir par la Communauté urbaine de Lyon (délibérée le 18 octobre 2012)
étude du centre de consolidation des chantiers	334 448 € HT (400 000 € TTC)	334 448 € HT (400 000 € TTC)	400 000 € TTC	140 000 €

La présente délibération doit approuver la participation de la Communauté urbaine, la convention locale et les recettes à percevoir. Pour chaque action une convention particulière sera présentée au Conseil pour le financement des projets validés.

Le total de la part de la Communauté urbaine est de 1 678 202 € (dont 1 092 570 € sont déjà inscrits au budget 2013) avec une recette attendue de 708 163 € de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme ;

Ouï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

La décision du Premier Ministre datée du 13 mai 2013 permet d'ajouter une action et un maître d'ouvrage à la convention locale EcoCité.

Il s'agit du projet de rénovation de la Cité Perrache, dont le maître d'ouvrage est l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat. Le Premier Ministre autorise la Caisse des dépôts et consignations à contractualiser sur l'action "Rénovation niveau BBC de la Cité Perrache" à hauteur de 2 876 805 €.

- Il convient donc de lire, à la fin du paragraphe **3° - Confluence : Macro-lot (fiche action n° 1.3.1)** de l'exposé des motifs :

"Cité Perrache (fiche action n° 1.3.4)

Le projet de rénovation niveau BBC de la Cité Perrache sous maîtrise d'ouvrage Grand Lyon habitat a été sélectionné lors du Comité de pilotage national du 29 mars 2013 et fait l'objet d'une décision du Premier Ministre datée du 13 mai 2013, pour une subvention d'investissement à hauteur maximale de 2 876 805. La Communauté urbaine s'engage à compléter le financement de l'Etat sur ce projet."

au lieu de :

"Le projet de rénovation niveau BBC de la Cité Perrache sous maîtrise d'ouvrage Grand Lyon habitat a été pré-sélectionné (volet investissement) et fera l'objet d'une lettre d'adhésion à la convention locale et d'une future délibération, suite aux décisions favorables du Comité de pilotage national du 29 mars 2013. La Communauté urbaine s'engage à compléter le financement de l'Etat sur ce projet."

- Il convient de lire dans le b) - du dispositif :

"b) - la convention locale à passer entre la Communauté urbaine de Lyon, l'Etat, la Caisse des dépôts et consignations, la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence et Grand Lyon habitat."

au lieu de :

"b) - la convention locale à passer entre la Communauté urbaine de Lyon, l'Etat, la Caisse des dépôts et consignations et la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence." ;

DELIBERE

1° - Approuve les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Approuve :

a) - la participation de la Communauté urbaine de Lyon au projet EcoCité,

b) - la convention locale à passer entre la Communauté urbaine de Lyon, l'Etat, la Caisse des dépôts et consignations, la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence et Grand Lyon habitat.

3° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention qui prévoit les modalités de gouvernance et de mise en œuvre des projets.

4° - Les recettes de fonctionnement seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2013 et suivants - compte 74718 - fonction 824 - opérations :

- n° 0P06O2852 - Ecocités : Cité jardin pour 149 013 €,

- n° 0P25O2808 - Ingénierie juridique et financièredu réseau de chaleur pour 32 400 €,

- n° 0P02O2625 - Etude récupération et valorisation de la chaleur industrielle Vallée de la chimie pour 70 000 €,

- n° 0P26O2629 - Plain air pour l'ingénierie des dispositifs de régulation des véhicules polluants pour 210 000 €,

- n° 0P08O2854 - Ecocités : billettique intégrée - Pass urbain pour 106 750 €.

5° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains, pour un montant de 140 000 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 110 000 € en 2013,

- 30 000 € en 2014, sur l'opération n° 0P08O2782.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 400 000 € en dépenses et 140 000 € en recettes.

6° - La recette d'investissement correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2013 et 2014 - compte 1321 - fonction 815.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 mai 2013.